



N° 26730

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 512-2 et L. 512-10 ;

Vu la délibération n° 22 du conseil communautaire du 27 avril 2023 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;

Vu l'acte d'engagement du marché sus-cité et notamment son article 5.3 relatif à la durée du présent marché ;

CONSIDÉRANT que le marché « Location de matériels de levage, de terrassement, de manutention, de véhicules et outillages divers - Lot 4 : Location de matériels de travaux publics et d'installation de chantier » a été confié à l'entreprise S.B. LOCATION SAS le 12 septembre 2023, pour une période initiale de 1 an et pouvant être renouvelée, par périodes successives d'un an, soit une durée maximale totale de 4 ans ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5.3 de l'A.D., le présent adjudicataire peut, par décision motivée, renoncer à reconduire le marché avant l'expiration du délai de préavis fixé par le contrat ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Pôle juridique et environnement de Limoges Métropole quant au non-renouvellement de ce marché ;

D D C 1346

Le marché n° 2023-05230461 relatif à la « Location de matériels de levage, de terrassement, de manutention, de véhicules et outillages divers - Lot 4 : Location de matériels de travaux publics et d'installation de chantier » ne sera pas reconduit au-delà de la deuxième année.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 11/06/2025

Publié le mercredi 11 juin 2025



 **26730.pdf**
(.pdf, 237,3 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**

DÉCISION

Décision concernant la non-reconduction du marché relatif à la location de matériels de levage, de terrassement, de manutention, de véhicules et outillages divers - Lot 4 : location de matériels de travaux publics et d'installation de chantier

1 DOCUMENT - Publié le 11 Juin 2025